

Détergent CD80

SHENZHEN MINDRAY BIO-MEDICAL ELECTRONICS CO.,LTD

Z-004C-017-1.0

Fiche de données de sécurité (conforme à l'annexe II de REACH (1907/2006) - Règlement 2020/878)

Code d'alerte Chemwatch : 4

Date d'émission : 13/04/2022

Date de révision : 13/04/2022

S.REACH.DEU.EN

SECTION 1 Identification de la substance / du mélange et de la société / de l'entreprise

1.1. Identification du produit

| | |
|--------------------------------|----------------|
| Nom du produit | Détergent CD80 |
| Nom Chimique | Sans objet |
| Synonyme | Sans objet |
| Formule Chimique | Sans objet |
| Autres moyens d'identification | Sans objet |

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|--------------------------------------|---|
| Utilisations pertinentes identifiées | Pour le diagnostic in vitro. Pour plus d'informations, voir le mode d'emploi et les étiquettes. |
| Utilisations déconseillées | Sans objet |

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|---------------------------------|--|
| Nom de l'entreprise enregistrée | SHENZHEN MINDRAY BIO-MEDICAL ELECTRONICS CO.,LTD |
| Adresse | Sans objet |
| Téléphone | Non disponible |
| Fax | Non disponible |
| Site internet | Non disponible |
| Email | Non disponible |

1.4. Numéro de téléphone d'urgence


| | |
|-------------------------------------|----------------|
| Association / Organisation | Non disponible |
| Numéro de téléphone d'urgence | Non disponible |
| Autre numéro de téléphone d'urgence | Non disponible |

SECTION 2 Identification des risques

2.1. Classification de la substance ou du mélange

| | |
|---|---|
| Classification selon la réglementation (EC) No 1272/2008 [CLP] et amendements [1] | H314 - Corrosion/irritation cutanée catégorie 1B, H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire catégorie 1 |
| Légende : | 1. Classification par Chemwatch ; 2. classification tirée du règlement (UE) n° 1272/2008 - annexe VI |

2.2. Éléments d'étiquetage

| | |
|--------------------------|---|
| Pictogramme(s) de danger |  |
| Mot de signal | Danger |

Mention(s) de danger

| | |
|------|---|
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau ainsi que des lésions oculaires. |
|------|---|

Déclaration(s) complémentaire(s)

Non applicable

Conseil(s) de prudence Prévention

| | |
|------|---|
| P260 | Ne pas respirer les brumes/vapeurs/aérosols. |
| P264 | Laver soigneusement toutes les parties du corps exposées à l'extérieur après manipulation. |
| P280 | Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage. |

Détergent CD80

Conseil(s) de prudence Réponse

| | |
|----------------|--|
| P301+P330+P331 | EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. Ne pas faire vomir. |
| P303+P361+P353 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou prendre une douche]. |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à enlever. Continuer à rincer. |
| P310 | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin/secouriste. |
| P363 | Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. |
| P304+P340 | EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans un état confortable pour qu'elle puisse respirer. |

Conseil(s) de prudence Stockage

| | |
|------|----------------------|
| P405 | Magasin fermé à clé. |
|------|----------------------|

Conseil(s) de prudence Élimination

| | |
|------|--|
| P501 | Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte agréé pour les déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale. |
|------|--|

2.3. Autres risques

REACH - Art.57-59 : Le mélange ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à la date de révision de la FDS.

SECTION 3 Composition / information sur les ingrédients

3.1. Substances

Voir 'Composition des ingrédients' à la Section 3.

3.2. Mélanges

| 1.CAS No 2.EC No 3.Index No 4.REACH No | %[poids] | Nom | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] et amendements | SCL / Facteur M | Particule Nanoforme Caractéristiques |
|--|----------|-------------------------------------|--|--|---|
| 1.1310-58-3 2.215-181-3 3.019-002-00-8 4. Non disponible | 2 | <u>Hydroxyde de potassium</u> | Toxicité aiguë (voie orale) Catégorie 4, Peau Corrosion/Irritation Catégorie 1A; H302, H314 [2] | Corr. de la peau. 1A; H314: C ≥ 5 % Corr. de la peau. 1B; H314: 2 % ≤ C < 5 % Irritation cutanée. 2; H315: 0,5% ≤ C < 2% Irrit oculaire. 2; H319: 0,5 % ≤ C < 2 % | Non disponible |
| 1.6381-92-6 2. Non disponible 3. Non disponible 4. Non disponible | 1 | <u>EDTA sel disodique dihydraté</u> | Tox. aiguë 4, Corrosion/Irritation de la peau Catégorie 2, Lésions oculaires graves/Irritation oculaire Catégorie 2, Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique Catégorie 3, Dangereux pour l'environnement aquatique Catégorie de danger à long terme 3; H302, H312, H315, H319, H332, H335, H412 [3] | Non disponible | Non disponible |
| Non disponible | ≥3 | Tensio-actifs | Non applicable | Non disponible | Non disponible |

Légende : 1. Classification par Chemwatch ; 2. classification tirée du règlement (UE) n° 1272/2008 - annexe VI ; 3. classification tirée de C&L ; UE IOELVs disponibles ; [e] Substance identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne

SECTION 4 Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

| | |
|-----------------------|---|
| Contact avec les yeux | <p>Si ce produit entre en contact avec les yeux.</p> <ul style="list-style-type: none"> Écarter immédiatement les paupières et rincer continuellement l'œil à l'eau courante. Assurer une irrigation complète de l'œil en maintenant les paupières écartées et éloignées de l'œil et en bougeant les paupières en soulevant occasionnellement les paupières supérieures et inférieures. Continuer à rincer jusqu'à ce que le centre d'information sur les poisons ou un médecin vous conseille d'arrêter, ou pendant au moins 15 minutes. Transport à l'hôpital ou chez le médecin sans délai. Le retrait des lentilles de contact après une blessure à l'œil ne doit être effectué que par du personnel qualifié. |
| Contact cutané | <p>En cas de contact avec la peau ou les cheveux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rincer immédiatement le corps et les vêtements avec de grandes quantités d'eau, en utilisant une douche de sécurité si elle est disponible. Enlever rapidement tous les vêtements contaminés, y compris les chaussures. Laver la peau et les cheveux à l'eau courante. Continuer à rincer à l'eau jusqu'à ce que le centre d'information antipoison conseille d'arrêter. Transport à l'hôpital ou chez le médecin. |
| Inhalation | <ul style="list-style-type: none"> En cas d'inhalation de fumées ou de produits de combustion, évacuer la zone contaminée. Allonger le patient. Le garder au chaud et au repos. Les prothèses telles que les fausses dents, qui peuvent bloquer les voies respiratoires, doivent être retirées, si possible, avant d'entamer les procédures de premiers secours. Pratiquer la respiration artificielle en cas d'arrêt respiratoire, de préférence à l'aide d'un réanimateur à valve à la demande, d'un masque à valve ou d'un masque de poche, selon l'entraînement reçu. Procédez à la réanimation cardio-pulmonaire si nécessaire. Transport à l'hôpital ou chez le médecin sans délai. |
| Ingestion | <ul style="list-style-type: none"> Pour obtenir des conseils, contactez immédiatement un centre d'information sur les poisons ou un médecin. Il est probable qu'un traitement hospitalier urgent soit nécessaire. En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir. En cas de vomissements, pencher le patient en avant ou le placer sur le côté gauche (position tête en bas, si possible) afin de maintenir les voies respiratoires ouvertes et d'éviter l'aspiration. Observer attentivement le patient. Ne jamais donner de liquide à une personne qui présente des signes de somnolence ou de perte de conscience, c'est-à-dire qui devient inconsciente. Donner de l'eau pour rincer la bouche, puis donner du liquide lentement et jusqu'à ce que la victime puisse boire confortablement. Transport à l'hôpital ou chez le médecin sans délai. |

Détergent CD80

4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Voir Section 11

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

Traiter les symptômes.

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

- Il n'y a aucune restriction quant au type d'extincteur qui peut être utilisé.
- Utiliser des moyens d'extinction adaptés à la zone environnante.

5.2. Dangers particuliers liés au substrat ou au mélange

| | |
|------------------------------------|----------------|
| Incompatibilité avec le feu | Aucune connue. |
|------------------------------------|----------------|

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|------------------------------------|---|
| Lutte contre l'incendie | <ul style="list-style-type: none"> ▸ Alerter les pompiers et leur indiquer l'emplacement et la nature du danger. ▸ Porter un appareil respiratoire et des gants de protection en cas d'incendie. ▸ Empêcher, par tous les moyens disponibles, les déversements de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Utiliser des procédures de lutte contre l'incendie adaptées à la zone environnante. ▸ NE PAS s'approcher des conteneurs suspects d'être chauds. ▸ Refroidir les conteneurs exposés au feu avec de l'eau pulvérisée à partir d'un endroit protégé ▸ Si vous pouvez le faire sans danger, retirez les récipients de la trajectoire du feu. ▸ L'équipement doit être soigneusement décontaminé après utilisation. |
| Risque d'incendie/explosion | <ul style="list-style-type: none"> ▸ Non combustible. Non considéré comme à risque d'incendie important, mais les conteneurs peuvent brûler. Peut émettre des fumées toxiques. Peut émettre des fumées corrosives. |

SECTION 6 Mesures en cas de rejet accidentel**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Voir section 8

6.2. Précautions environnementales

Voir section 12

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|-----------------------------|--|
| Déversements mineurs | <ul style="list-style-type: none"> ▸ Nettoyer immédiatement tout déversement. ▸ Éviter de respirer les vapeurs et le contact avec la peau et les yeux. ▸ Contrôler le contact personnel avec la substance en utilisant un équipement de protection. ▸ Contenir et absorber le déversement avec du sable, de la terre, un matériau inerte ou de la vermiculite. ▸ Essuyer. ▸ Placer dans un conteneur approprié et étiqueté pour l'élimination des déchets. |
| Déversements majeurs | <p>Risque modéré.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ Dégager la zone du personnel et se mettre au vent. ▸ Alerter les pompiers et leur indiquer l'emplacement et la nature du danger. Porter un appareil respiratoire et des gants de protection. ▸ Empêcher, par tous les moyens disponibles, les déversements de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Arrêter la fuite si cela ne présente pas de danger. ▸ Contenir le déversement avec du sable, de la terre ou de la vermiculite. ▸ Collecte des produits récupérables dans des conteneurs étiquetés en vue de leur recyclage. Neutraliser/décontaminer les résidus (voir section 13 pour l'agent spécifique). Recueillir les résidus solides et les enfermer dans des fûts étiquetés en vue de leur élimination. ▸ Laver la zone et empêcher le ruissellement dans les égouts. ▸ Après les opérations de nettoyage, décontaminer et laver tous les vêtements et équipements de protection avant de les stocker et de les réutiliser. ▸ En cas de contamination des égouts ou des cours d'eau, prévenir les services d'urgence. |

6.4. Référence à d'autres sections

Les conseils relatifs à l'équipement de protection individuelle figurent à la section 8 de la FDS.

SECTION 7 Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre**

| | |
|--------------------------|--|
| Manipulation sûre | <ul style="list-style-type: none"> ▸ Éviter tout contact personnel, y compris l'inhalation. ▸ Porter des vêtements de protection en cas de risque d'exposition. ▸ Utiliser dans un endroit bien ventilé. ▸ Éviter le contact avec l'humidité. ▸ Éviter le contact avec des produits incompatibles. ▸ Lors de la manipulation, NE PAS manger, boire ou fumer. ▸ Garder les récipients bien fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. ▸ Éviter d'endommager les récipients ▸ Toujours se laver les mains avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit. ▸ Les vêtements de travail doivent être lavés séparément. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. ▸ Utiliser de bonnes pratiques de travail professionnel. ▸ Observer les recommandations de stockage et de manipulation du fabricant contenues dans cette FDS. |
|--------------------------|--|

Détergent CD80

| | |
|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> ▸ L'atmosphère doit être régulièrement vérifiée par rapport aux normes d'exposition établies afin de garantir le maintien de conditions de travail sûres. NE PAS laisser les vêtements mouillés par le produit resté en contact avec la peau. |
| Protection contre l'incendie et l'explosion | Voir section 5 |
| Autre information | |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles

| | |
|-----------------------------|---|
| Réceptif adapté | <ul style="list-style-type: none"> ▸ Réceptif en polyéthylène ou en polypropylène. ▸ Emballage selon les recommandations du fabricant. ▸ Vérifier que tous les réceptifs sont clairement étiquetés et ne présentent pas de fuites. |
| Incompatibilité de stockage | Aucune connue. |

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Voir section 1.2

SECTION 8 Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| Ingrédient | DNEL Schéma d'exposition Travailleur | PNEC Compartment |
|------------------------------|--|---|
| Hydroxyde de potassium | Inhalation 1 mg/m ³ (Local, Chronique) <i>Inhalation 1 mg/m³(Local, Chronique) *</i> | Non disponible |
| EDTA sel disodique dihydraté | Inhalation 1.5 mg/m ³ (Local, Chronique) Inhalation 3 mg/m ³ (Local, Aiguë) <i>Orale 25 mg/kg bw/day (Systemique, Chronique) *</i> <i>Inhalation 0.6 mg/m³(Local, Chronique) *</i> <i>Inhalation 1.2 mg/m³(Local, Aiguë) *</i> | 2.2 mg/L (Eau douce) 0.22 mg/L (Eau – libération par intermittence) 1.2 mg/L (Eau de mer) 0.72 (Sol) 43 mg/L (Station de traitement des eaux) |

* Valeurs pour la population générale

Limites d'exposition professionnelle (LEP)

DONNÉES SUR LES INGRÉDIENTS

| Source | Ingrédient | Nom de la matière | TWA | STEL | Pic | Notes |
|----------------|----------------|-------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Non disponible | Non disponible | Non disponible | Non disponible | Non disponible | Non disponible | Non disponible |

Non applicable

Limites d'urgence

| Ingrédient | TEEL-1 | TEEL-2 | TEEL-3 |
|------------------------------|------------------------|-----------------------|-------------------------|
| hydroxyde de potassium | 0.18 mg/m ³ | 2 mg/m ³ | 54 mg/m ³ |
| EDTA sel disodique dihydraté | 11 mg/m ³ | 120 mg/m ³ | 730 mg/m ³ |
| EDTA sel disodique dihydraté | 30 mg/m ³ | 330 mg/m ³ | 2,000 mg/m ³ |

| Ingrédient | IDLH original | IDLH révisé |
|------------------------------|----------------|----------------|
| hydroxyde de potassium | Non disponible | Non disponible |
| EDTA sel disodique dihydraté | Non disponible | Non disponible |

Bandes d'exposition professionnelle

| Ingrédient | Bande d'exposition professionnelle | Limite de la bande d'exposition professionnelle |
|------------------------------|------------------------------------|---|
| hydroxyde de potassium | E | ≤ 0.01 mg/m ³ |
| EDTA sel disodique dihydraté | E | ≤ 0.01 mg/m ³ |

Notes :

La classification par bandes d'exposition professionnelle est un processus qui consiste à classer les produits chimiques dans des catégories ou bandes spécifiques en fonction de leur puissance et des effets néfastes sur la santé associés à l'exposition. Le résultat de ce processus est une bande d'exposition professionnelle (BEP), qui correspond à une gamme de concentrations d'exposition censées protéger la santé des travailleurs.

8.2. Contrôle de l'exposition

| 8.2.1. Contrôles techniques appropriés | <p>Les contrôles techniques sont utilisés pour éliminer un danger ou placer une barrière entre le travailleur et le danger. Des mesures d'ingénierie bien conçues peuvent être très efficaces pour protéger les travailleurs et sont généralement indépendantes des interactions avec les travailleurs afin d'assurer ce niveau élevé de protection. Les principaux types de contrôles techniques sont les suivants :</p> <p>Les contrôles de processus qui impliquent de modifier la façon dont une activité professionnelle ou un processus est effectué afin de réduire le risque. L'enceinte et/ou l'isolation de la source d'émission qui éloigne "physiquement" du travailleur un danger sélectionné et la ventilation qui "ajoute" et "élimine" stratégiquement de l'air dans l'environnement de travail. La ventilation peut éliminer ou diluer un contaminant de l'air si elle est conçue correctement. La conception d'un système de ventilation doit correspondre au processus particulier et au produit chimique ou contaminant utilisé. Les employeurs peuvent être amenés à utiliser plusieurs types de contrôles pour prévenir la surexposition des employés.</p> <p>Une ventilation locale par aspiration est généralement nécessaire. En cas de risque de surexposition, porter un appareil respiratoire homologué. Un ajustement correct est essentiel pour obtenir une protection adéquate. Un respirateur à adduction d'air peut être nécessaire dans des circonstances particulières. Un ajustement correct est essentiel pour assurer une protection adéquate. Un appareil respiratoire autonome (ARA) homologué peut être nécessaire dans certaines situations.</p> <p>Assurer une ventilation adéquate dans les entrepôts ou les zones de stockage fermées. Les contaminants de l'air générés sur le lieu de travail possèdent des vitesses de "fuite" variables qui, à leur tour, déterminent les "vitesses de capture" de l'air frais circulant nécessaires pour éliminer efficacement le contaminant.</p> | | | |
|--|--|-----------------------|--------------------|--|
| | <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de Contaminant :</th> <th>Vitesse de l'air :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>solvant, vapeurs, dégraissage, etc., s'évaporant du réservoir (à l'air libre).</td> <td>0.25-0.5 m/s (50-100 f/min.)</td> </tr> </tbody> </table> | Type de Contaminant : | Vitesse de l'air : | solvant, vapeurs, dégraissage, etc., s'évaporant du réservoir (à l'air libre). |
| Type de Contaminant : | Vitesse de l'air : | | | |
| solvant, vapeurs, dégraissage, etc., s'évaporant du réservoir (à l'air libre). | 0.25-0.5 m/s (50-100 f/min.) | | | |

Suite...

CD80 Detergent

| | |
|--|------------------------------|
| aérosols, fumées provenant d'opérations de coulage, de remplissage intermittent de conteneurs, de transferts sur convoyeurs à faible vitesse, de soudage, de dérive de pulvérisation, de fumées d'acide de placage, de décapage (libérées à faible vitesse dans la zone de génération active). | 0.5-1 m/s (100-200 f/min.) |
| pulvérisation directe, peinture par pulvérisation dans des cabines peu profondes, remplissage de tambours, chargement de convoyeurs, poussières de concasseurs, décharge de gaz (production active dans une zone de mouvement d'air rapide). | 1-2.5 m/s (200-500 f/min.) |
| meulage, décapage abrasif, culbutage, poussières générées par les roues à grande vitesse (libérées à une vitesse initiale élevée dans une zone de mouvement d'air très rapide). | 2.5-10 m/s (500-2000 f/min.) |

À l'intérieur de chaque fourchette, la valeur appropriée dépend :

| Bas de la fourchette | Haut de la fourchette |
|--|---|
| 1: Courants d'air minimes ou favorables à la capture | 1: Courants d'air ambiants perturbateurs |
| 2: Contaminants de faible toxicité ou n'ayant qu'une valeur de nuisance. | 2: Contaminants à haute toxicité |
| 3: Intermittent, faible production. | 3: Production élevée, utilisation intensive |
| 4: Grande hotte ou grande masse d'air en mouvement | 4: Petite hotte - contrôle local uniquement |

Une théorie simple montre que la vitesse de l'air diminue rapidement en fonction de la distance par rapport à l'ouverture d'un simple tuyau d'extraction. La vitesse diminue généralement avec le carré de la distance du point d'extraction (dans les cas simples). La vitesse de l'air au point d'extraction doit donc être ajustée en conséquence, en fonction de la distance par rapport à la source de contamination. La vitesse de l'air au niveau du ventilateur d'extraction, par exemple, doit être au minimum de 1-2 m/s (200-400 f/min) pour l'extraction de solvants générés dans un réservoir situé à 2 mètres du point d'extraction. D'autres considérations mécaniques, produisant des déficits de performance au sein de l'appareil d'extraction, font qu'il est essentiel que les vitesses d'air théoriques soient multipliées par des facteurs de 10 ou plus lorsque des systèmes d'extraction sont installés ou utilisés.

8.2.2. Protection des personnes



Protection des yeux et du visage

- ▶ Des lunettes de sécurité avec des écrans latéraux non perforés peuvent être utilisées lorsqu'une protection continue des yeux est souhaitable, comme dans les laboratoires ; les lunettes ne sont pas suffisantes lorsqu'une protection complète des yeux est nécessaire, par exemple lors de la manipulation de quantités importantes, lorsqu'il y a un risque d'éclaboussures ou si le matériau peut être sous pression.
- ▶ Lunettes de protection contre les produits chimiques : chaque fois que le produit risque d'entrer en contact avec les yeux, les lunettes doivent être ajustées.
- ▶ Un écran facial complet (20 cm, 8 in minimum) peut être exigé pour une protection supplémentaire mais jamais pour une protection primaire des yeux ; ces écrans permettent de protéger le visage.
- ▶ Un masque à gaz peut également être utilisé à la place des lunettes de sécurité.
- ▶ Les lentilles de contact peuvent présenter un risque particulier ; les lentilles de contact souples peuvent absorber et concentrer les irritants. Un document de politique décrivant le port de lentilles ou les restrictions d'utilisation doit être créé pour chaque lieu de travail ou tâche. Ce document doit comprendre un examen de l'absorption et de l'adsorption des lentilles pour la classe de produits chimiques utilisée, ainsi qu'un compte rendu de l'expérience en matière de blessures. Le personnel médical et de premiers secours doit être formé au retrait des lentilles et l'équipement adéquat doit être facilement disponible. En cas d'exposition à un produit chimique, commencez immédiatement à irriguer les yeux et retirez les lentilles de contact dès que possible. Les lentilles doivent être retirées dès les premiers signes de rougeur ou d'irritation de l'œil - les lentilles ne doivent être retirées dans un environnement propre qu'après que les travailleurs se soient soigneusement lavés les mains. [CDC NIOSH Current Intelligence Bulletin 59], [AS/NZS 1336 ou équivalent national].

Protection de la peau

Cf protection des mains ci-dessous

- ▶ Gants PVC jusqu'au coude
- ▶ Lors de la manipulation de liquides corrosifs, porter pantalons ou combinaisons à l'extérieur des bottes pour éviter que des déversements ne rentrent dans les bottes.

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres marques de qualité qui varient d'un fabricant à l'autre. Lorsque le produit chimique est une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'application.

Le temps de passage exact des substances doit être obtenu auprès du fabricant des gants de protection et doit être pris en compte lors du choix final.

L'hygiène personnelle est l'élément clé d'un soin efficace des mains. Les gants ne doivent être portés que sur des mains propres. Après l'utilisation des gants, les mains doivent être lavées et séchées soigneusement. L'application d'une crème hydratante non parfumée est recommandée.

L'adéquation et la durabilité du type de gant dépendent de l'usage qui en est fait. Les facteurs importants dans le choix des gants sont les suivants :

- la fréquence et la durée des contacts,
- la résistance chimique du matériau des gants,
- l'épaisseur du gant et
- la dextérité

Choisissez des gants testés selon une norme appropriée (par exemple, Europe EN 374, US F739, AS/NZS 2161.1 ou équivalent national).

· En cas de contact prolongé ou fréquemment répété, il est recommandé d'utiliser un gant d'une classe de protection de 5 ou plus (temps de pénétration supérieur à 240 minutes selon EN 374, AS/NZS 2161.10.1 ou équivalent national).

· Lorsqu'un contact bref est prévu, il est recommandé d'utiliser un gant d'une classe de protection de 3 ou plus (temps de pénétration supérieur à 60 minutes selon EN 374, AS/NZS 2161.10.1 ou équivalent national).

· Certains types de polymères de gants sont moins affectés par le mouvement. Cela doit être pris en compte lorsque l'on envisage des gants pour une utilisation à long terme.

· Les gants contaminés doivent être remplacés.

Selon la définition de l'ASTM F-739-96, quelle que soit l'application, les gants sont classés comme suit :

- Excellent lorsque le délai avant déchirure > 480 min
- Bon quand il y a un délai avant déchirure > 20 min
- Acceptable si délai avant déchirure < 20 min
- Mauvais lorsque le matériau des gants se dégrade

Pour les applications générales, il est recommandé d'utiliser des gants d'une épaisseur supérieure à 0,35 mm. Il convient de souligner que l'épaisseur du gant n'est pas nécessairement un bon indicateur de la résistance du gant à un produit chimique spécifique, car l'efficacité de perméation du gant dépend de la composition exacte du matériau du gant. Par conséquent, le choix des gants doit également tenir compte des exigences de la tâche et de la connaissance des temps de pénétration.

L'épaisseur des gants peut également varier en fonction du fabricant, du type et du modèle de gant. Par conséquent, les données techniques du fabricant doivent toujours être prises en compte pour garantir la sélection du gant le plus approprié à la tâche.

Remarque : en fonction de l'activité exercée, des gants d'épaisseur variable peuvent être nécessaires pour des tâches spécifiques. Par exemple :

Des gants plus fins (jusqu'à 0,1 mm ou moins) peuvent être nécessaires lorsqu'un haut degré de dextérité manuelle est requis. Toutefois, ces gants n'offrent qu'une protection de courte durée et ne sont normalement utilisés qu'une seule fois, avant d'être jetés.

Des gants plus épais (jusqu'à 3 mm ou plus) peuvent être nécessaires en cas de risque mécanique (et chimique), c'est-à-dire en cas de risque d'abrasion ou de perforation.

Les gants ne doivent être portés que sur des mains propres. Après l'utilisation des gants, les mains doivent être lavées et séchées soigneusement. L'application d'une crème hydratante non parfumée est recommandée.

Protection corporelle

Voir Autres protections ci-dessous

Détergent CD80

Autres protections

- ▶ Salopettes.
- ▶ Tablier P.V.C.
- ▶ Crème de protection.
- ▶ Crème nettoyante pour la peau.
- ▶ Rince-œil.

Matériau(x) recommandé(s)

INDEX DE SÉLECTION DES GANTS

La sélection des gants est basée sur une présentation modifiée de la norme:

" **Indice de performance des vêtements Forsberg** ".

Les effets de la (des) substance(s) suivante(s) sont pris en compte dans la sélection générée par ordinateur :

Détergent CD80

| Matériau | CPI |
|--------------------|-----|
| BUTYL | A |
| NATUREL+NÉOPRÈNE | A |
| NÉOPRÈNE | A |
| NITRILE | A |
| NITRILE+PVC | A |
| PVC | A |
| CAOUTCHOUC NATUREL | B |

CPI – Performance d'après Chemwatch

Index A : meilleure sélection

B : Satisfaisant ; peut se dégrader après 4 heures d'immersion continue

C : Choix médiocre à dangereux pour une immersion autre que de courte durée

NOTE : Étant donné qu'une série de facteurs influencent la performance réelle du gant, la sélection finale doit être basée sur une observation détaillée. -

* Lorsque le gant doit être utilisé à court terme, de manière occasionnelle ou peu fréquente, des facteurs tels que le "toucher" ou la commodité (par exemple, la possibilité de jeter le gant) peuvent dicter le choix de gants qui seraient autrement inadaptés en cas d'utilisation à long terme ou fréquente. Il convient de consulter un praticien qualifié.

8.2.3. Contrôles de l'exposition environnementale

Voir section 12

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

| Apparence | Sédiments et floculats incolores ou blanc laiteux | | |
|---|---|--|----------------|
| Etat physique | Liquide | Densité relative (eau = 1) | Non disponible |
| Odeur | Non disponible | Coefficient de partage n-octanol / eau | Non disponible |
| Seuil d'odeur | Non disponible | Température d'auto-inflammation (°C) | Non disponible |
| pH (tel que fourni) | >12 | Température de décomposition | Non disponible |
| Point de fusion / congélation (°C) | Non disponible | Viscosité (cSt) | Non disponible |
| Point et intervalle d'ébullition initial (°C) | Non disponible | Poids moléculaire (g/mol) | Non disponible |
| Point d'éclair (°C) | Non disponible | Goût | Non disponible |
| Taux d'évaporation | Non disponible | Propriétés explosives | Non disponible |
| Inflammabilité | Non disponible | Propriétés oxydantes | Non disponible |
| Limite supérieure d'explosivité (%) | Non disponible | Tension de surface (dyn/cm or mN/m) | Non disponible |
| Limite inférieure d'explosivité (%) | Non disponible | Composant volatil (%vol) | Non disponible |
| Pression de vapeur (kPa) | Non disponible | Groupe de gaz | Non disponible |
| Solubilité dans l'eau | Miscible | pH sous forme de solution (Non Disponible %) | Non applicable |
| Densité de vapeur (Air = 1) | Non disponible | COV g/L | Non disponible |
| Solubilité des nanoparticules | Non disponible | Caractéristiques des nanoparticules | Non disponible |
| Taille des particules | Non disponible | | |

9.2. Autre information

Non disponible

SECTION 10 Stabilité et réactivité

| | |
|--------------------------|--|
| 10.1. Réactivité | Voir section 7.2 |
| 10.2. Stabilité chimique | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Instable en présence de matériaux incompatibles. ▶ Le produit est considéré comme stable. ▶ Il n'y a pas de polymérisation dangereuse. |

Suite...

Détergent CD80

| | |
|---|------------------|
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Voir section 7.2 |
| 10.4. Conditions à éviter | Voir section 7.2 |
| 10.5. Matières incompatibles | Voir section 7.2 |
| 10.6. Produits de Décomposition dangereux | Voir section 5.3 |

SECTION 11 Information Toxicologique

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|-----------------------------|--|
| Inhalé | Le produit peut provoquer une irritation des voies respiratoires chez certaines personnes. La réaction de l'organisme à cette irritation peut entraîner des lésions pulmonaires supplémentaires. Le produit n'a PAS été classé par les directives de la CE ou d'autres systèmes de classification comme "nocif par inhalation". Ceci est dû à l'absence de preuves chez l'animal ou chez l'homme. |
| Ingéré | Le produit peut provoquer de graves brûlures chimiques dans la cavité buccale et le tractus gastro-intestinal en cas d'ingestion. Le produit n'a PAS été classé par les directives de la CE ou d'autres systèmes de classification comme "nocif par ingestion". Ceci est dû à l'absence de preuves chez l'animal ou chez l'homme. |
| Contact avec la peau | Le produit peut provoquer de graves brûlures chimiques en cas de contact direct avec la peau. Le contact avec la peau n'est pas considéré comme ayant des effets nocifs sur la santé (selon les directives de la CE) ; le matériau peut néanmoins nuire à la santé en cas de pénétration par des plaies, des lésions ou des abrasions. Les coupures ouvertes, les peaux abrasées ou irritées ne doivent pas être exposées à ce produit. La pénétration dans la circulation sanguine, par exemple par des coupures, des abrasions ou des lésions, peut provoquer des lésions systémiques ayant des effets nocifs. Examinez la peau avant d'utiliser le matériau et assurez-vous que toute lésion externe est protégée de manière appropriée. |
| Yeux | Le matériau peut provoquer de graves brûlures chimiques aux yeux en cas de contact direct. Les vapeurs ou les brouillards peuvent être extrêmement irritants. En cas d'application sur les yeux, ce produit provoque de graves lésions oculaires. |
| Chronique | L'exposition répétée ou prolongée aux corrosifs peut entraîner l'érosion des dents, des changements inflammatoires et ulcéreux dans la bouche et la nécrose (rarement) de la mâchoire. Une irritation des bronches, avec toux, et de fréquentes crises de broncho-pneumonie peuvent s'ensuivre. L'exposition à long terme à des irritants respiratoires peut entraîner une maladie des voies respiratoires, avec des difficultés à respirer et des problèmes corporels connexes. L'accumulation de substances dans le corps humain peut se produire et susciter des inquiétudes à la suite d'une exposition professionnelle répétée ou à long terme. |

| Détergent CD80 | TOXICITÉ | IRRITATION |
|--------------------------------|--|---------------------------------------|
| | Non disponible | Non disponible |
| hydroxide de potassium | TOXICITÉ | IRRITATION |
| | Oral (Rat) DL50 ; 273 mg/kg ^[2] | Yeux (lapin) : 1mg/24h rinçage-moderé |
| | | Peau (humain) : 50 mg/24h SEVERE |
| SEL DISODIQUE D'EDTA DIHYDRATÉ | TOXICITÉ | IRRITATION |
| | Oral (Souris) DL50 ; 2050 mg/kg ^[2] | Non disponible |
| | Oral (Rat) DL50 ; 2000 mg/kg ^[2] | |

Légende :

1. Valeur obtenue à partir des substances enregistrées de l'ECHA Europe - Toxicité aiguë 2.* Valeur obtenue à partir de la FDS du fabricant. Sauf indication contraire, les données sont extraites de RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques.

| | |
|---|---|
| HYDROXIDE DE POTASSIUM | Le produit peut provoquer une irritation modérée des yeux pouvant aller jusqu'à l'inflammation. Une exposition répétée ou prolongée aux irritants peut provoquer une conjonctivite. Le produit peut provoquer une irritation cutanée sévère après une exposition prolongée ou répétée et peut produire par contact des rougeurs, des gonflements, des vésicules, une desquamation et un épaississement de la peau. Des expositions répétées peuvent provoquer de graves ulcérations. |
| SEL DISODIQUE D'EDTA DIHYDRATÉ | Les informations suivantes concernent les allergènes de contact en tant que groupe et peuvent ne pas être spécifiques à ce produit. Les allergies de contact se manifestent rapidement par un eczéma de contact, plus rarement par une urticaire ou un œdème de Quincke. La pathogenèse de l'eczéma de contact implique une réaction immunitaire à médiation cellulaire (lymphocytes T) de type retardé. D'autres réactions allergiques cutanées, comme l'urticaire de contact impliquent des réactions immunitaires à médiation par les anticorps. L'importance de l'allergène de contact n'est pas seulement déterminée par son potentiel de sensibilisation : la distribution de la substance et les possibilités de contact avec elle sont tout aussi importantes. Une substance faiblement sensibilisante largement diffusée peut être un allergène plus important qu'une substance à fort potentiel de sensibilisation avec laquelle peu d'individus entrent en contact. D'un point de vue clinique, les substances sont remarquables si elles produisent une réaction allergique chez plus de 1% des personnes testées. Aucune donnée toxicologique aiguë significative n'a été identifiée lors de la recherche bibliographique. Pour l'acide éthylendiamine-tétraacétique (EDTA) et ses sels : L'EDTA est un acide organique fort, qui présente une grande affinité pour les ions alcalino-terreux (par exemple, le calcium et le magnésium) et les ions de métaux lourds (tels que le plomb et le mercure), ce qui donne lieu à des complexes chélatés très stables. La capacité de l'EDTA à former des complexes est utilisée commercialement pour favoriser ou inhiber des réactions chimiques, en fonction de l'application. L'EDTA et ses sels devraient être absorbés par les poumons et le tractus gastro-intestinal ; l'absorption par la peau est peu probable. Ils provoquent une légère irritation de la peau et une grave irritation des yeux. Le risque le plus important pour le corps humain survient lorsque l'EDTA tente de piéger les métaux traces utilisés et nécessaires à l'organisme. La fixation des cations divalents et trivalents par l'EDTA peut entraîner des carences en minéraux, telles que la carence en zinc. Ces dernières semblent être à l'origine de tous les effets pharmacologiques connus. L'EDTA et ses sels sont principalement éliminés par l'urine, 5 % étant éliminés par la bile, ainsi que les ions métalliques qui y sont liés. L'EDTA trisodique ne s'est pas révélé cancérigène. L'EDTA et ses sels ne sont pas susceptibles de nuire aux enfants et aux nourrissons aux concentrations susceptibles d'être rencontrées. NOTE : La substance s'est révélée mutagène dans au moins un test, ou appartient à une famille de produits chimiques qui endommagent ou modifient l'ADN cellulaire. |
| Détergent CD80 & HYDROXIDE DE POTASSIUM & SEL DISODIQUE D'EDTA DIHYDRATÉ | Les symptômes de type asthmatique peuvent persister pendant des mois, voire des années, après la fin de l'exposition au produit. Cela peut être dû à une affection non allergique connue sous le nom de syndrome de dysfonction réactive des bronches (RADS), qui peut survenir après une exposition à des niveaux élevés de composés très irritants. Les principaux critères de diagnostic du syndrome de dysfonctionnement réactif des voies respiratoires sont l'absence de maladie antérieure des voies respiratoires chez une personne non atopique et l'apparition soudaine de symptômes persistants de type asthmatique dans les minutes ou les heures qui suivent une exposition documentée à l'irritant. Parmi les autres critères de diagnostic du RADS, citons la présence d'un débit d'air réversible lors des tests de la fonction pulmonaire, une hyperréactivité bronchique modérée à sévère lors des tests de provocation à la méthacholine et l'absence d'inflammation lymphocytaire minimale, est un trouble peu fréquent dont les taux |

Détergent CD80

sont liés à la concentration et à la durée de l'exposition à la substance irritante. En revanche, la bronchite industrielle est une affection qui survient à la suite d'une exposition à de fortes concentrations de substances irritantes (souvent des particules) et qui est totalement réversible après l'arrêt de l'exposition. Ce trouble se caractérise par une difficulté à respirer, une toux et une production de mucus.

| | | | |
|---|---|---------------------------|---|
| Toxicité aiguë | ✗ | Cancérogénicité | ✗ |
| Irritation de la peau/Corrosion | ✓ | Reproductivité | ✗ |
| Dommmages oculaires graves/Irritation | ✓ | STOT – Exposition unique | ✗ |
| Respiratoire ou cutanée sensibilisation | ✗ | STOT - Exposition répétée | ✗ |
| Mutagénicité | ✗ | Danger d'aspiration | ✗ |

Légende : ✗ – Données non disponibles ou ne remplissant pas les critères de classification.
 ✓ – Données disponibles pour effectuer la classification

11.2.1. Propriétés de perturbation endocrinienne

Non disponible

SECTION 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité

(Japan) - Bioconcentration Data 8. Vendor Data

| Détergent CD80 | Point final | Durée du test (h) | Espèces | Valeur | Source |
|----------------|----------------|-------------------|----------------|----------------|----------------|
| | Non Disponible | Non Disponible | Non Disponible | Non Disponible | Non Disponible |

| Hydroxide de potassium | Point final | Durée du test (h) | Espèces | Valeur | Source |
|------------------------|-------------|-------------------|---------|--------|--------|
| | NOEC(ECx) | 24h | Poisson | 28mg/l | 2 |
| | LC50 | 96h | Poisson | 80mg/l | 2 |

| EDTA sel disodique dihydraté | Point final | Durée du test (h) | Espèces | Valeur | Source |
|------------------------------|-------------|-------------------|---------------------------------|--------|--------|
| | EC10(ECx) | 24h | Algue et autre plante aquatique | 11mg/l | 4 |

Légende :
 Extrait de 1. données de toxicité IUCLID 2. Europe ECHA Registered Substances - Ecotoxicological Information - Aquatic Toxicity 4. US EPA, base de données Ecotox - Données de toxicité aquatique 5. ECETOC Données d'évaluation du danger aquatique 6. NITE (Japan) - Données de bioconcentration 7. METI (Japan) - Données de bioconcentration 8. Données des fournisseurs

NE PAS déverser dans les égouts ou les cours d'eau.

12.2. Persistance et dégradabilité

| Ingrédient | Persistance : Eau/Sol | Persistance: Air |
|--------------------------------|-----------------------|------------------|
| SEL DISODIQUE D'EDTA DIHYDRATÉ | FAIBLE | FAIBLE |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Ingrédient | Bioaccumulation |
|--------------------------------|---------------------------|
| SEL DISODIQUE D'EDTA DIHYDRATÉ | FAIBLE (LogKOW = -3.8573) |

12.4. Mobility in soil

| Ingrédient | Mobility |
|--------------------------------|---------------------|
| SEL DISODIQUE D'EDTA DIHYDRATÉ | FAIBLE (KOC = 1046) |

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

| | P | B | T |
|---------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Données pertinentes disponibles | Non Disponible | Non Disponible | Non Disponible |
| PBT | ✗ | ✗ | ✗ |
| vPvB | ✗ | ✗ | ✗ |
| Critères PBT respectés? | Non | | |
| vPvB | Non | | |

12.6. Propriétés de perturbation endocrinienne

Non Disponible

12.7. Autres effets indésirables

Non Disponible

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| Élimination du produit / de l'emballage | |
|---|--|
| | La législation relative à l'élimination des déchets peut varier d'un pays, d'un état et/ou d'un territoire à l'autre. Chaque utilisateur doit se référer aux lois en vigueur dans sa région. |

Suite...

Détergent CD80

| | |
|--------------------------------------|--|
| | <p>Dans certaines régions, certains déchets doivent faire l'objet d'un suivi.</p> <p>Une hiérarchie de contrôles semble être courante - l'utilisateur doit se renseigner :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ Réduction ▸ Réutilisation ▸ Recyclage ▸ Élimination (si tout le reste échoue) <p>Ce produit peut être recyclé s'il n'a pas été utilisé ou s'il n'a pas été contaminé au point de le rendre impropre à l'usage auquel il est destiné. S'il a été contaminé, il peut être possible de récupérer le produit par filtration, distillation ou autre. Les considérations relatives à la durée de conservation doivent également être prises en compte dans les décisions de ce type. Il convient de noter que les propriétés d'un produit peuvent changer en cours d'utilisation et que le recyclage ou la réutilisation ne sont pas toujours appropriés.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ NE PAS laisser l'eau de lavage de l'équipement de nettoyage ou de traitement pénétrer dans les égouts. ▸ Il peut être nécessaire de collecter toutes les eaux de lavage pour les traiter avant de les éliminer. ▸ Dans tous les cas, l'élimination dans les égouts peut être soumise aux lois et réglementations locales ; celles-ci doivent être prises en compte en priorité. ▸ En cas de doute, contacter l'autorité responsable. ▸ Recycler dans la mesure du possible. ▸ Consulter le fabricant pour les options de recyclage ou l'autorité locale ou régionale de gestion des déchets pour l'élimination si aucune installation de traitement ou d'élimination appropriée ne peut être identifiée. ▸ Éliminer par : enfouissement dans une décharge spécifiquement autorisée à recevoir des déchets chimiques et/ou pharmaceutiques ou incinération dans un appareil autorisé (après mélange avec des matériaux combustibles appropriés). ▸ Décontaminer les récipients vides. Observer toutes les mesures de protection de l'étiquette jusqu'à ce que les récipients soient nettoyés et détruits. |
| Options de traitement des déchets | Non disponible |
| Options d'élimination des eaux usées | Non disponible |

SECTION 14 Informations sur les transports

Étiquettes requises

| | |
|----------------|-----|
| Polluant marin | NON |
|----------------|-----|

Transport terrestre (ADR) : NON RÉGLEMENTÉ POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

| | | |
|--|-------------------------------------|----------------|
| 14.1. Numéro ONU | Non applicable | |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | Non applicable | |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | Classe | Non applicable |
| | Sous-risque | Non applicable |
| 14.4. Groupe d'emballage | Non applicable | |
| 14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur | Identification des risques (Kemler) | Non applicable |
| | Code de classification | Non applicable |
| | Étiquette de risque | Non applicable |
| | Dispositions particulières | Non applicable |
| | Quantité limitée | Non applicable |
| | Code de restriction des tunnels | Non applicable |

Transport aérien (ICAO-IATA / DGR) : NON RÉGLEMENTÉ POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

| | | |
|---|---|----------------|
| 14.1. Numéro ONU | Not Applicable | |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | Not Applicable | |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | ICAO/IATA Classe | Not Applicable |
| | ICAO / IATA Sous-risque | Not Applicable |
| | ERG Code | Not Applicable |
| 14.4. Groupe d'emballage | Non applicable | |
| 14.5. Risque environnemental | Non applicable | |
| 14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs | Dispositions particulières | Non applicable |
| | Instructions d'emballage pour le fret uniquement | Non applicable |
| | Cargaison uniquement Qté maximale par colis | Non applicable |
| | Instructions pour emballage – passage et cargaison | Non applicable |
| | Passagers et cargaison Qté Maximal/ colis | Non applicable |
| | Instructions d'emballage pour les passagers et les cargaisons en quantité limitée | Non applicable |
| | Limitée pour les passagers et le fret Qté maximale par colis | Non applicable |

Transport maritime (code IMDG / GGVSee) : NON RÉGLEMENTÉ POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

| | |
|--|----------------|
| 14.1. Numéro ONU | Non applicable |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | Non applicable |

Détergent CD80

| | | |
|---|----------------------------|----------------|
| 14.3. Classes de danger pour les transports | Classe IMDG | Non applicable |
| | Sous-risque IMDG | Non applicable |
| 14.4. Groupe d'emballage | Non applicable | |
| 14.5. Risque environnemental | Non applicable | |
| 14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs | Numéro EMS | Non applicable |
| | Dispositions particulières | Non applicable |
| | Quantités limitées | Non applicable |

Transport par voie navigable (ADN) : NON RÉGLEMENTÉ POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

| | | |
|---|----------------------------|----------------|
| 14.1. Numéro ONU | Non applicable | |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | Non applicable | |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | Non applicable | Non applicable |
| 14.4. Groupe d'emballage | Non applicable | |
| 14.5. Risque environnemental | Non applicable | |
| 14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs | Code de classification | Non applicable |
| | Dispositions particulières | Non applicable |
| | Quantité limitée | Non applicable |
| | Matériel nécessaire | Non applicable |
| | Nombre de cônes de feu | Non applicable |

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au code IBC

Non applicable

14.8. Transport en vrac conformément à l'annexe V de la convention MARPOL et au code IMSBC.

| Nom du produit | Groupe |
|--------------------------------|----------------|
| hydroxyde de potassium | Non disponible |
| SEL DISODIQUE D'EDTA DIHYDRATÉ | Non disponible |

14.9. Transport en vrac conformément au code ICG

| Nom du produit | Type de navire |
|--------------------------------|----------------|
| hydroxyde de potassium | Non disponible |
| SEL DISODIQUE D'EDTA DIHYDRATÉ | Non disponible |

SECTION 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement / législation spécifique à la substance ou au mélange

L'hydroxyde de potassium se trouve dans la réglementation suivante

listes Europe Inventaire CE

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

Règlement de l'Union européenne (UE) n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges - Annexe VI
Allemagne Classification des substances dangereuses pour les eaux (WGK)

Le Sel disodique d'EDTA dihydraté figure sur la réglementation suivante :

listes Europe Inventaire CE

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

Allemagne Classification des substances dangereuses pour les eaux (WGK)

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la législation européenne suivante et à ses adaptations - dans la mesure où elles sont applicables - : Directives 98/24/CE, - 92/85/CEE, - 94/33/CE, - 2008/98/CE, - 2010/75/UE ; Règlement de la Commission (UE) 2020/878 ; Règlement (CE) n° 1272/2008 tel que mis à jour par le biais des ATP.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

RÉSUMÉ DE L'ECHA

| Ingrédient | Numéro CAS | N° Index | Dossier ECHA |
|--------------------------------|--|--------------|--|
| hydroxyde de potassium | 1310-58-3 | 019-002-00-8 | Non disponible |
| Harmonisation (inventaire C&L) | Classe de danger et code(s) de catégorie | | Pictogramme, code (s) mot signal |
| 1 | Tox. aiguë 4; Corr. cutanée 1A | | GHS05; Dgr H302; H314 |
| 2 | Met. Corr. 1; Tox. aiguë 4; Lésions oculaires.1; Tox. aiguë 3; STOT SE 1; Asp. Tox. 1; STOT SE 1; STOT SE 1; Flam. Liq. 2; STOT SE 3; STOT SE 3; Tox. aiguë 1; Tox. aiguë 3; STOT SE 1; STOT SE 1; Aquatique chronique 3; Expl. 1.1; Aqu. Chron. 4 | | GHS05; Dgr; GHS08; GHS06; GHS09; GHS01 H314; H290; H312; H318; H301; H370; H304; H317; H335; H332; H412; H201 |

Code d'harmonisation 1 = classification la plus répandue. Code d'harmonisation 2 = classification la plus sévère.

Suite...

Détergent CD80

| Ingrédient | Número CAS | N° Index | Dossier ECHA |
|--------------------------------|------------|----------------|----------------|
| SEL DISODIQUE D'EDTA DIHYDRATÉ | 6381-92-6 | Non disponible | Non disponible |

| Harmonisation (inventaire C&L) | Classe de danger et code(s) de catégorie | Pictogrammes Code (s) | Code de danger |
|--------------------------------|--|-----------------------|--|
| | | Mot signal | |
| 1 | Tox. aiguë 4; Skin Irrit. 2; Irritation des yeux 2; STOT SE 3 | GHS07; Wng | H302; H315; H319; H335 |
| 2 | Tox. aiguë 4; STOT RE 2; Tox. aiguë 4; Irritation cutané 2; Irritation des yeux. 2; STOT SE 3; STOT RE 2; STOT RE 2; STOT SE 3; STOT RE 2; STOT RE 2; Carc. 2; STOT SE 3; STOT SE 3; STOT RE 2; STOT RE 2; Aquatique chronique 3 | GHS08; Wng | H332; H373; H302; H315; H319; H335; H351; H412 |
| 1 | Tox. aiguë 4; Tox. aiguë 4; Irritation cutané 2; Eye Irrit. 2; Tox. aiguë 4; STOT SE 3; Aquatique chronique 3 | GHS07; Wng | H302; H312; H315; H319; H332; H335; H412 |
| 2 | Tox. aiguë 4; Tox. aiguë 4; Irritation cutané 2; Irritation des yeux 2; Tox. aiguë 4; STOT SE 3; Aquatique chronique 3; STOT RE 2; STOT RE 2; STOT RE 2; STOT RE 2; STOT SE 3; STOT SE 3; STOT RE 2; STOT RE 2; STOT SE 3; Aquatique aigu 1; STOT SE 3; STOT SE 3; STOT RE 2 | GHS08; Dgr; GHS09 | H302; H312; H315; H319; H332; H335; H412; H373; H400; H336 |

Code d'harmonisation 1 = classification la plus répandue. Code d'harmonisation 2 = classification la plus sévère.

15.3. Classification des substances et des mélanges en classes de danger pour l'eau

La préparation est WGK 1

| Nome | WGK | Score | Source |
|--------------------------------|-----|-------|-------------------|
| HYDROXIDE DE POTASSIUM | 1 | | Cf Règlementation |
| SEL DISODIQUE D'EDTA DIHYDRATÉ | 2 | | Cf Règlementation |

État de l'inventaire national

| Inventaire national | Statut |
|--|---|
| Australe - AIC / Australe Utilisation non industrielle | Oui |
| Canada - DSL | Oui |
| Canada - NDSL | Non (hydroxyde de potassium ; SEL DISODIQUE D'EDTA DIHYDRATÉ) |
| Chine - IECSC | Oui |
| Europe - EINEC / ELINCS / NLP | Oui |
| Japon - ENCS | Oui |
| Corée - KECI | Oui |
| Nouvelle Zélande - NZIoC | Oui |
| Philippines - PICCS | Oui |
| USA - TSCA | Oui |
| Taiwan - TCSI | Oui |
| Mexique - INSQ | Oui |
| Vietnam - NCI | Oui |
| Russie - FBEPH | Oui |
| Légende : | <i>Oui = Tous les ingrédients déclarés par le CAS figurent dans l'inventaire Non = Un ou plusieurs des ingrédients énumérés dans le CAS ne figurent pas dans l'inventaire. Ces ingrédients peuvent être exemptés ou devront être enregistrés.</i> |

SECTION 16 Autres informations

| | |
|------------------|------------|
| Date de révision | 13/04/2022 |
| Date d'émission | 13/04/2022 |

Texte intégral Codes des risques et dangers

| | |
|-------------|---|
| H201 | Explosif ; risque d'explosion en masse. |
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux. |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H312 | Nocif en cas de contact avec la peau. |
| H315 | Provoque une irritation de la peau. |
| H317 | Peut provoquer une réaction allergique cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions oculaires. |
| H319 | Provoque une grave irritation des yeux. |
| H332 | Nocif en cas d'inhalation. |
| H335 | Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. |
| H336 | Peut provoquer une somnolence ou des vertiges. |

Détergent CD80

| | |
|-------------|--|
| H351 | Susceptible de provoquer un cancer. |
| H370 | Peut endommager les organes. |
| H373 | Peut provoquer des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée. |
| H400 | Très toxique pour la vie aquatique. |
| H412 | Nocif à long terme pour la vie aquatique. |

Autres informations

La classification de la préparation et de ses composants individuels s'est appuyée sur des sources officielles et faisant autorité, ainsi que sur un examen indépendant effectué par le comité de classification Chemwatch à l'aide des références bibliographiques disponibles.

La FDS est un outil de communication des dangers et doit être utilisée pour faciliter l'évaluation des risques. De nombreux facteurs déterminent si les dangers signalés constituent des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres contextes. Les risques peuvent être déterminés par référence à des scénarios d'exposition. L'échelle d'utilisation, la fréquence d'utilisation et les contrôles techniques actuels ou disponibles doivent être pris en compte.

Pour des conseils détaillés sur les équipements de protection individuelle, veuillez vous référer aux normes CEN de l'UE suivantes :

EN 166 Protection individuelle des yeux

EN 340 Vêtements de protection

EN 374 Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes

EN 13832 Chaussures de protection contre les produits chimiques

EN 133 Appareils de protection respiratoire

Abréviations

PC—TWA: Permissible Concentration-Time Weighted Average (Concentration admissible - moyenne pondérée dans le temps)

PC—STEL: Permissible Concentration-Short Term Exposure Limit (Concentration admissible - Limite d'exposition à court terme)

IARC: International Agency for Research on Cancer

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienist

STEL: Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition à court terme)

TEEL: Temporary Emergency Exposure Limit (Limite d'exposition temporaire d'urgence)

IDLH: Immediately Dangerous to Life or Health Concentrations (concentrations immédiatement dangereuses pour la vie ou la santé)

ES: Exposure Standard (Norme d'exposition)

OSF: Odour Safety Factor (Facteur de sécurité olfactive)

NOAEL :No Observed Adverse Effect Level (niveau sans effet indésirable observé)

LOAEL: Lowest Observed Adverse Effect Level (dose la plus faible montrant des effets indésirables)

LOD: Limit Of Detection (Limite de Détection)

OTV: Odour Threshold Value (Seuil de détection olfactive)

BCF: BioConcentration Factors (Facteurs de Bio-Concentration)

BCBEI: Biological Exposure Index

AIIIC: Australian Inventory of Industrial Chemicals

DSL: Domestic Substances List

NDSL: Non-Domestic Substances List

IECSC: Inventory of Existing Chemical Substance in China

EINECS: European Inventory of Existing Commercial chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

NLP: No-Longer Polymers

ENCS: Existing and New Chemical Substances Inventory

KECI: Korea Existing Chemicals Inventory

NZIoC: New Zealand Inventory of Chemicals

PICCS: Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances

TSCA: Toxic Substances Control Act

TCSI: Taiwan Chemical Substance Inventory

INSQ: Inventario Nacional de Sustancias Químicas

NCI: National Chemical Inventory

FBEPH: Russian Register of Potentially Hazardous Chemical and Biological Substances

Généré par AuthorITe, Chemwatch